

Zeitschrift: Suisse magazine = Swiss magazine
Herausgeber: Suisse magazine
Band: - (2008)
Heft: 223-224

Artikel: Nos ancêtres suisses. Partie 2, Les archives en Suisse
Autor: Romanens, Jean-Claude
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-849600>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les archives en Suisse

Après avoir rassemblé ses notes, le généalogiste peut enfin partir à la découverte d'un lieu magique et mystérieux : les archives. C'est en effet grâce à ces institutions, aussi prestigieuses que méconnues, qu'il va pouvoir reconstituer l'histoire de sa famille. Les archives sont donc le rendez-vous incontournable et indispensable pour l'historien familial. Mais que se cache-t-il vraiment derrière les façades austères de ces bâtiments où dorment des kilomètres d'archives ? Rien de moins que la mémoire collective de tout un peuple qui va nous aider à comprendre l'histoire de nos ancêtres.

Les archives cantonales et fédérales

En Suisse, chaque canton, état souverain, possède ses propres archives, lesquelles remontent en général au Moyen Âge. Pour ce qui est de la Confédération, il en est tout autrement.

Les archives fédérales suisses ont été créées le 18 décembre 1798, alors que la République helvétique venait juste de naître. L'essentiel des documents qui y sont conservés sont donc postérieurs à cette date.

Si la République helvétique en instituant les archives fédérales s'est directement inspirée du modèle de sa grande sœur française, le fonctionnement des archives cantonales quant à lui, se démarque de façon notable de tout centralisme. Laissons la parole à F. Burgy et Barbara Roth-Lochner : « En matière d'archives, les cantons ont conservé leur souveraineté même après l'adoption de la Constitution fédérale de 1848. Cet état de fait se marque de diverses manières, tel le titre d'« archives d'État » (*Staatsarchiv* en allemand) que portent plusieurs services d'archives cantonaux. Mais surtout chaque canton édicte sa propre législation archivistique, en toute indépendance tant par rapport à la Confédération que par rapport aux autres cantons » [1].

De très anciens documents

Ces dépôts d'archives recèlent de vénérables trésors, tant par leur ancienneté que par leur valeur historique.

Ainsi, le plus ancien document que l'on trouve aux archives cantonales vaudoises remonte-t-il à l'an 964 ; il provient du couvent de Romainmôtier.

Un acte authentique de la comtesse Adelaïde, sœur du roi Rodolphe 1^{er} de Bourgogne, daté de 929, est conservé précieusement par les archives de l'État de Fribourg et le premier acte des archives de l'ancien évêché de Bâle vient de l'abbaye de Moutier-Grandval (878). Ces dernières possèdent aussi dans leur fonds le plus ancien document en langue française de Suisse (1244).

Pour les archives de l'État de Genève : « La plus ancienne pièce, qui provient d'un couvent, date de 912, mais il s'agit d'un faux ou d'une copie falsifiée du XII^e siècle. L'évêché de Coire possède des chartes depuis 772, celles de l'abbaye de Disentis, des fragments des VIII^e et IX^e siècles et celles de l'abbaye de St-Gall, des originaux depuis 744 » [2].

Un autre symbole majeur de l'histoire de notre pays repose au sein d'une de ces nobles institutions: le pacte de 1291. Ce document, véritable acte fondateur de la Suisse, fut établi par les trois cantons primitifs : Uri, Schwyz et Nidwald.

Particularités de certains dépôts d'archives

Il y a certaines particularités, liées à l'histoire même du pays, à connaître avant de commencer des recherches historiques et généalogiques en Suisse.

La Réforme fut un vaste mouvement religieux qui, au XVI^e siècle, mit fin à la suprématie de l'Église catholique romaine. En Suisse, plusieurs cantons devinrent protestants et sept restèrent catholiques (Schwyz, Uri, Zoug, Unterwald, Lucerne, Soleure et Fribourg). Des exceptions sont à signaler pour les cantons de Vaud

et de Neuchâtel où subsistèrent certaines paroisses catholiques (Assens, Echallens, Bottens (VD) et Le Landeron, Cressier (NE)) et pour le canton de Fribourg avec l'enclave réformée de Morat.

L'incidence sur la tenue de certaines archives fut relativement importante puisque c'est à cette époque (1536), que les autorités imposèrent dans les cantons romands l'emploi de la langue française dans les actes notariés et autres documents publics en lieu et place du latin.

Les registres de catholicité tenus par les curés restèrent, quant à eux, exclusivement rédigés en latin !

En Suisse alémanique, le généalogiste se verra confronté à une autre difficulté et non des moindres : les administrations utilisèrent jusque vers les années 1930, un type d'écriture gothique imprimée, dit « Fraktur » (sa version manuscrite cursive étant la « Sütterlinschrift »). Cette graphie demande non seulement de très bonnes connaissances en allemand mais aussi en paléographie¹ !

D'autres spécificités existent par ailleurs liées à l'histoire des cantons. Ainsi, les archives des cantons du Tessin et de la Thurgovie n'ont-elles pas d'archives pour l'Ancien Régime : elles se trouvent conservées dans les archives de leurs communes ainsi que dans celles des États qui étaient souverains lorsqu'ils étaient bailliages communs.

¹ Paléographie (du grec *palaios* « ancien » et de *graphein* « écriture ») : science des écritures manuscrites anciennes

Des jours noirs pour les archives

Au cours des siècles, de nombreuses catastrophes ont détruit maintes archives, disparues à jamais : ainsi l'abbaye de Payerne perdit ses archives monastiques dans un incendie vers 1235 ; à Neuchâtel, le 20 octobre 1450, un incendie détruisit la ville et une partie de ses archives dont les lettres de franchise.

En 1558, l'incendie de la chancellerie du château de Porrentruy provoqua la destruction non seulement de son magnifique mobilier du XV^e siècle mais aussi partiellement celle des archives épiscopales.

Des troubles provoqués par l'homme peuvent être la cause de la disparition de tout un patrimoine archivistique : ainsi, au printemps 1802 dans le canton de Vaud, la révolte des Bourla-Papey (en patois les Brûle-Papiers) fut à l'origine de la perte de nombreuses archives et notamment celles de la seigneurie de Lisle, restée célèbre par la description qu'en fit le châtelain F.-L. Wagnon. Les paysans exigèrent des seigneurs les terriers qui permettaient de percevoir les impôts féodaux et les brûlèrent afin d'empêcher leur perception. Les archives de la baronnie de Rolle subirent aussi un sort funeste : 613 titres originaux et 137 volumes de reconnaissances furent ainsi détruits.

Autre exemple : les archives de l'ancien évêché de Bâle (AAEB). Cette fondation de droit privé, créée en 1985 par les États du Jura et de Berne, préserve la mémoire d'un État qui n'existe plus...

En effet, cette principauté épiscopale, née au Moyen Âge, a disparu dans la tourmente révolutionnaire, disparition qui fut officialisée en 1815 par le congrès de Vienne. La quasi-totalité de ses terres (le Jura et Jura bernois actuels ainsi que Bienne et le Laufonnais) furent alors rattachées au canton de Berne.

En 1979, après la création du canton du Jura, les deux États constatant qu'il était impossible de partager les fonds d'archives décidèrent d'en confier la gestion à cette fondation.

Les archives de Genève et de Vaud : un certain nombre d'archives datant de l'époque « savoyarde » se trouvent encore actuellement aux archives de Turin notamment celles concernant la ville de Genève et la baronnie de Vaud.

Quelles sources pour une généalogie ?

Les archives, qu'elles soient cantonales ou bien communales, offrent des trésors d'informations aux généalogistes. Ces derniers auront intérêt à bien préparer leur journée de recherches en consultant soit les guides proposés par les archives, soit en allant directement sur les moteurs de recherches accessibles sur le site internet de certains dépôts cantonaux (Genève, Fribourg, Vaud, etc.).

En premier lieu, on trouve les registres de paroisses et de l'état-civil qui donnent des renseignements essentiels sur les

actes principaux de la vie de nos ancêtres, à savoir : la naissance (ou baptême), le mariage et le décès. Ce sont les documents les plus consultés par les chercheurs. C'est la raison pour laquelle, dans un souci de préservation des originaux, la majorité des dépôts ont microfilmé ou bien numérisé tous ces registres. Ils demeurent la source la plus complète et la plus fiable pour une généalogie.

Il existe d'autres documents de première importance : les recensements de population. Ces derniers permettent d'avoir une vision de l'état d'une famille au sein de la communauté où elle vit. On les trouve dès la fin du XVIII^e siècle. Ce sont de véritables mines d'or pour les généalogistes.

Autres types de documents, témoins de la richesse et de la diversité des fonds d'archives helvètes : les registres de notaires. La Suisse possède en effet un fonds notarial très important : à titre d'exemple « *le minotaire fribourgeois est constitué d'environ 5 000 registres antérieurs à 1800, dont 100 avant l'an 1500* » [3].

Ces registres contiennent des actes d'achat, de vente de propriétés, des contrats, des reconnaissances, des acquits,

des donations, des partages mais aussi et c'est là une des spécificités suisses : des actes de réception de bourgeoisie (ou de communier).

Les terriers et rentiers (appelés aussi en Suisse romande, « grosses » ou « extentes ») sont des volumes de reconnaissances opérées par les paysans, tenanciers des terres qu'ils exploitent, en faveur de leurs seigneurs-propriétaires respectifs, déclarations faites sous serment devant un notaire et enregistrées par ses soins. Ce genre de document, typique du régime foncier seigneurial, est l'ancêtre, en quelque sorte, de notre cadastre actuel [4].

Et enfin, le chercheur pourra aussi utiliser les plans cadastraux, les naturalisations, les registres de passeports, les rôles militaires, les registres de paternités (pour les enfants nés hors mariage), les autorisations de mariage, les assurances, les armoriaux et divers fonds de famille.



Les archives de l'Etat de Fribourg
Photo Eveline Seewer

Bref, un éventail de sources diverses et complémentaires, qui permettront au généalogiste de reconstituer patiemment, pièce après pièce, le puzzle de son histoire familiale. Un voyage en terre de mémoire où le passé se conjugue au présent pour notre plus grand bonheur...

JEAN-CLAUDE ROMANENS,
GÉNÉALOGISTE

<http://www.genealogiesuisse.com>

Repères bibliographiques

- [1] François Burgy et Barbara Roth-Lochner, Les Archives en Suisse ou la fureur du particularisme, Archives, vol. 34, numéro 1-2, 2002-2003, pp. 42-43.
- [2] Catherine Santschi, État général des fonds des archives d'État de Genève, Société auxiliaire des archives d'État, 2004, p.21.
- [3] Nicolas Morard et Hubert Foerster, Guide des archives de l'État de Fribourg, 1986, p.39.
- [4] Gilbert Coutaz, Ancienneté et métrage linéaire des archives fédérales et des archives cantonales (état au 24 novembre 1997).
<http://www.vsa-aas.org>